

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-11-chem | XVIe ItemJean Imbert. La Pratique judiciaire tant civile que criminelle, receue et observée par tout le royaume de France... par M. Jean Imbert... enrichie de plusieurs doctes commentaires... par M. Pierre Guénois,... 4e édition... | La proportion des preuves et des peines](#)

Jean Imbert. La Pratique judiciaire tant civile que criminelle, receue et observée par tout le royaume de France... par M. Jean Imbert... enrichie de plusieurs doctes commentaires... par M. Pierre Guénois,... 4e édition... | La proportion des preuves et des peines

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0213

SourceBoite_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Imbert, Jean](#)

Références bibliographiquesImbert, La Pratique judiciaire tant civile que criminelle, receue et observée par tout le royaume de France... par M. Jean Imbert... enrichie de plusieurs doctes commentaires... par M. Pierre Guénois,... 4e édition...

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb306340109>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Imbert, Jean (1522 -- 1522)

TITRE La Pratique judiciaire tant civile que criminelle, receue et observée par tout le royaume de France... par M. Jean Imbert... enrichie de plusieurs doctes commentaires... par M. Pierre Guénois,... 4e édition...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1609

EDITEUR Paris : N. Buon , 1609

La pratique judiciaire
(4^e d. 1609)

La mort des meurtriers et de leurs parents

— "Il y a de si grand nombre de meurtriers et de leurs parents, et que l'exécution de la mort sans rien compenser, la peine doit être diminuée, si les crimes sont tels et si notables qu'ils méritent quelque peine être infligée."

Bohier cite certains auteurs d'homicide devant le Parlement de Bordeaux ; ils meurent, puis reconnaissent ce qui s'est fait en les chaires de justice. Mais le Parlement "ils ne compensent rien ; ceux morts le successeur furent bannis, les autres justifiés, les autres furent en oracles impies." (722)

— "Par crimes, soit involontaire, on ne doit avoir punition de mort ou autre corporelle fort grave ; Mais on peut adjoindre peine pécuniaire ou autre corporelle légère." (723)

BnF
MSS

EXTRA STRONG

E. D. P.